

**Arrêté sur la délégation  
en vertu de la  
Loi sur l'accès à l'information  
et de la  
Loi sur la protection des  
renseignements personnels**

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le directeur général de l'Agence Parcs Canada délègue aux titulaires de postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable de l'Agence Parcs Canada désigné par le *Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur l'accès à l'information)* et le *Décret sur la désignation des responsables d'institutions fédérales (Loi sur la protection des renseignements personnels)*, investi par les articles de ces lois mentionnés en regard de chaque poste. Le présent arrêté sur la délégation remplace et annule tout arrêté sur la délégation pris précédemment.

Daté, à la Ville de Gatineau, ce  
Dated, at the City of Gatineau, this

15

jour de  
day of

FÉVRIER

2009  
2009


Alan Latourelle

Directeur général, Agence Parcs Canada  
Chief Executive Officer, Parks Canada Agency

**Access to Information Act  
and  
Privacy Act  
Delegation Order**

The Chief Executive Officer of the Parks Canada Agency, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act* and in his capacity as the head of the Parks Canada Agency designated by the *Access to Information Act Heads of Government Institutions Designation Order* and the *Privacy Act Heads of Government Institutions Designation Order*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers and functions pursuant to the provisions of the aforementioned Acts set out in the schedule below opposite each position. This Delegation Order replaces any delegation order made previously.

ANNEXE / SCHEDULE

Poste / Position	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlements / Access to Information Act and Regulations</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements / Privacy Act and Regulations</i>
Gestionnaire, Bureau de l'Accès à l'information et protection des renseignements personnels Manager, Access to Information and Privacy Office	Autorité absolue / Full authority	Autorité absolue / Full authority